



Séance par correspondance du conseil d'administration du CGDIS du mois de mars 2020 - Communication

Considérant la propagation du COVID-19 au Luxembourg et la déclaration de l'état de crise par le Premier Ministre, il a été décidé que le conseil d'administration du CGDIS ne se réunirait pas physiquement pour sa séance du mois de mars 2020.

Toutefois, le conseil d'administration du CGDIS a décidé de se donner les moyens nécessaires pour continuer de travailler et à fonctionner en ce temps de crise. A cet effet et suite à une disposition dérogatoire temporaire relative à l'article 17 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et applicable pendant l'état de la crise, une modification du règlement d'ordre interne a pu être adoptée le 17 mars 2020 afin de permettre l'organisation de séances par correspondance.

En date du 19 mars 2020, les administrateurs ont dès lors été invités à une séance par correspondance du conseil d'administration avec un ordre du jour restreint au cours de laquelle le tableau lié aux **affaires du personnel** présentant les engagements, changements d'affectation, promotions, réductions de stage, départs en retraite, démissions et changements de carrière a été validé.

Pour ne pas entraver le recrutement, des séances d'assermentation individuelles par vidéoconférence ont été organisées.